



**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Arrêté n°2024/157  
Mis en ligne sur le site internet de la commune  
à compter du 07/05/2024

**ARRETE MUNICIPAL DU 03 MAI 2024**  
**PORTANT SUR LA REDUCTION DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES D'ALPESPACE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la demande présentée par l'entreprise **ERDB - 417, rue de Branmafán, 73230 BARBY -**, pour effectuer des travaux de raccordement électrique d'un projet photovoltaïque sur diverses voies de la zone d'activités économiques d'Alpespace, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de restreindre la circulation, sur les voies concernées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Du lundi 06 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024**

• **Phase 1**

La circulation sur le quai Lavoisier sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par feux tricolores. Des panneaux **KC1** et **AK17** placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront l'alternat de circulation. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

• **Phase 2**

L'accès à la zone d'activités depuis le quai Lavoisier sera fermé à la circulation environ 50 ml en amont du giratoire d'entrée de zone. Des panneaux **KC1** « Route barrée » seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Une déviation sera mise en place par la voie Jean Mermoz.

• **Phase 3**

Durant les travaux au niveau du giratoire d'entrée de zone, les déviations de la circulation par les voies attenantes seront matérialisées au fur à mesure de l'avancée des travaux par des panneaux **KD22**.

Ces panneaux seront installés aux différents carrefours concernés et répétés autant de fois que nécessaire afin de transmettre aux usagers de la route les informations sur les modifications des conditions de circulation.

- Phase 4

La rue Descartes sera fermée à la circulation dans le sens « Giratoire d'entrée de zone vers rue Magellan ». Le second sens de circulation sera conservé.

Des panneaux **KC1** « Route barrée » seront placés directement de part et d'autre de la rue Descartes sur le sens concerné par la fermeture. Une déviation sera mise en place par la rue Magellan

Pendant une journée durant la phase 4, la rue Descartes sera fermée dans les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place par l'avenue Christophe Colomb, l'avenue Leonard de Vinci puis la rue Magellan et inversement. Des panneaux **KD22** seront installés aux différents carrefours concernés et répétés autant de fois que nécessaire afin de transmettre aux usagers de la route les informations sur les modifications des conditions de circulation.

- Phase 5

La circulation sur la rue Magellan, au droit des travaux sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par panneaux (**panneaux B15 et C18**). Des panneaux **KC1** et **AK3** placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront l'alternat de circulation et la réduction de la largeur de la chaussée circulaire. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

La circulation sera interdite aux poids lourds. Une déviation sera mise en place par la voie Vasco de Gama et matérialisée par des panneau **KD22**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'entreprise ERDB** durant la totalité des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation)** et **K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 9 :**

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

- ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise **ERDB - 417, rue de Branmafán, 73230 BARBY**
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ Communauté de communes de Cœur de Savoie, service développement économique
- ♦ SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 03/05/2024

Par délégation du Maire  
Jacques VELTRI  
Adjoint en charge des travaux et du  
patrimoine bâti

